

DÉVELOPPER LE RECOURS AUX PARTICULIERS BÉNÉVOLES POUR SOUTENIR LES ACTIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE.

PARTICULIERS BÉNÉVOLES, ENGAGEZ-VOUS AUPRÈS D'UN ENFANT DE L'ASE AUX CÔTÉS DU DÉPARTEMENT DES YVELINES

Le Département des Yvelines agit en faveur des enfants et jeunes vulnérables en développant le recours à des volontaires prêts à s'engager auprès d'eux. L'objectif est de répondre au mieux à leurs besoins en leur offrant de la stabilité et des liens d'attachement durable.

Vous aimeriez donner un peu ou beaucoup de votre temps à un ou plusieurs jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance ? Il existe différentes manières de s'engager :

- **Disponible quelques heures par semaine : devenez mentor**

Vous êtes disponible quelques heures par semaine ? Engagez-vous et devenez mentor !

Le programme **Mentor & Moi** permet de soutenir les enfants dans leurs apprentissages, favoriser leur autonomie et leur curiosité et les aider à construire un projet d'avenir. En tant que mentor, vous accompagnez un ou plusieurs enfants âgés entre 5 et 21 ans, une fois par semaine, sur leur lieu d'hébergement ou dans une structure partenaire de proximité.

Vous encouragez les enfants dans leurs apprentissages avec un soutien à la scolarité. Vous pouvez aussi organiser des sorties culturelles et partir à la découverte des métiers. Le mentorat permet de tisser des liens privilégiés avec les enfants et d'instaurer une relation de confiance qui favorise et renforce le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Contact : mentoretmoi@yvelines.fr

- **Disponible quelques jours par mois : devenez parrain/marraine**

Vous êtes disponible quelques heures ou quelques jours par mois ? Devenez parrain/ marraine d'un enfant protégé par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le parrainage de proximité permet à des enfants et jeunes vulnérables de s'appuyer sur une personne ressource vivant près de chez eux et (re)prendre confiance en leurs capacités.

En tant que parrain ou marraine, vous organisez et partagez régulièrement des activités et des sorties avec votre filleul et le soutenez dans son parcours.

En établissant avec lui un lien affectif et une relation de confiance, vous devenez une personne ressource pour l'enfant.

Pour plus d'informations sur le parrainage :

Association Parrains Par Mille : <https://ppm-asso.org/>

Association Un Enfant Une Famille : <https://unenfantunefamille.org/>

- **Accueillir bénévolement chez soi un enfant protégé**



L'accueil durable et bénévole vise à accueillir un enfant à votre domicile pour lui offrir un cadre de vie stable lui permettant de grandir sereinement. C'est une alternative à l'accueil institutionnel pour des enfants accompagnés en protection de l'enfance.

Vous partagez du temps régulièrement et dans la durée avec un enfant le temps d'un week-end, de vacances ou d'un accueil plus long à votre domicile. Cet accueil peut prendre plusieurs formes selon vos disponibilités et le projet du jeune.

Vous nouez des liens privilégiés et durables qui apportent un soutien affectif et éducatif.

Qui sont les enfants concernés par cet accueil ?

Ce sont des enfants de 0 à 18 ans qui sont privés de leur entourage de manière temporaire ou définitive, et placés auprès de l'aide sociale à l'enfance. Il peut s'agir aussi d'adolescents, mineurs isolés étrangers.

Ces enfants sont volontaires pour ce type d'accueil. Un professionnel référent suit l'enfant et accompagne, s'il y a, les relations avec les parents.

Quelles sont les conditions pour accueillir chez soi ?

Vous pouvez vivre seul ou en couple, avec ou sans enfant, être actif ou retraité, sans condition d'âge. Cet engagement bénévole est compatible avec la poursuite de votre activité professionnelle. Le service de l'aide sociale à l'enfance se charge d'évaluer en amont votre projet et les conditions d'accueil via 2 à 3 entretiens au service et à domicile, selon des critères tels que :

- Les motivations du projet,
- La capacité d'accueil (espace dédié à l'enfant),
- La composition et organisation de la famille,
- La moralité et intégration sociale de la famille,
- La disponibilité,
- La situation géographique du domicile,
- Le casier judiciaire vierge.

Serai-je accompagné ?

Vous serez accompagné durant toute la durée de l'accueil par un référent, professionnel de la protection de l'enfance. Vous aurez avec lui des entretiens réguliers à domicile ou au service. Des groupes de paroles et des rencontres collectives sont proposés pour créer une communauté et vous accompagner.

Le Département verse également une indemnité aux accueillants pour couvrir les besoins de l'enfant.

Pour en savoir plus :

Date des prochaines réunions d'informations en visioconférence :

- 17 septembre 2024 – 19h à 20h30
- 15 octobre 2024 – 19h à 20h30
- 12 novembre 2024 – 19h à 20h30
- 10 décembre 2024 – 19h à 20h30

Vous souhaitez en savoir plus ou vous inscrire à une réunion d'informations, contactez-le Département par email : accueilbenevoleASE@yvelines.fr

- **En faire son métier : être famille d'accueil**

Contrairement à l'accueil durable et bénévole, où l'accueillant s'engage pour un enfant en particulier, l'assistant familial est un professionnel rémunéré dont la mission est d'accueillir et d'accompagner plusieurs enfants tout au long de sa carrière.

L'assistant familial constitue avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile une famille d'accueil. C'est un métier qui s'adresse autant aux hommes qu'aux femmes, aux personnes célibataires ou en couple, avec ou sans enfants. Les assistants familiaux ont une formation complète, ils sont accompagnés et font partie d'une équipe pluridisciplinaire. Titulaire d'un CDI, l'assistant familial participe à la mission de protection de

l'enfance. Il perçoit une rémunération qui dépend du nombre d'enfants accueillis et une indemnité pour couvrir leurs besoins quotidiens.

Pour plus d'informations sur le métier d'Assistant Familial : contactez la cellule agrément des assistants familiaux : agrementassfam@yvelines.fr